AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_101-DE Reçu le 22/09/2022 Publié le 22/09/2022



VILLE D'EZE

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Délibération n°2022 101

20 septembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET:
Frais de
fonctionnement des
écoles d'Eze - Coût de
scolarité d'un élève de
classe maternelle et
élémentaire pour
l'année scolaire
2021/2022

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de présents 15

Nombre de votants 18

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents: M. Stéphane CHERKI - Mme Céline ZAMBON - Mme Virginie SOULIER - M. Patrick LADU - M. Christian FIGHIERA Mme Meriem BEN HADDOU - Mme Isabelle GIANTON - M. Alain FABRI - Mme Valérie BUSILLET - Mme Patricia PONTIS - Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH - Mme Claudine TURRINI - M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Sylvestre ANSELMI pour M. Ghassan ANDRAOS

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

M. Claude TKACZYK pour Mme Virginie SOULIER

Absents excusés :

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Dans le cadre de la politique de dérogation à la carte scolaire, il est prévu de demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à Eze de régler les frais de scolarité de ces élèves, lorsque ces communes ont accepté la demande de dérogation présentée par les parents.

Une circulaire ministérielle fixe la liste des dépenses à prendre en compte pour calculer le montant de cette participation, en divisant leur somme par le nombre d'élèves scolarisés par section (maternelle ou élémentaire) dans la commune.

Le tableau ci-joint donne les chiffres précis qui aboutissent au coût d'un élève scolarisé en maternelle à Eze (qu'il s'agisse de groupe scolaire André Gianton ou de l'école Les Cigales de mer), à deux mille neuf cent trente-sept euros (2 937 €), tandis qu'un élève en élémentaire coûte mille quarante-neuf euros (1 049 €) à la collectivité.

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_101-DE Reçu le 22/09/2022 Publié le 22/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Valide le coût d'un élève scolarisé en maternelle à Eze à deux mille neuf cent trente-sept euros (2 937 €) pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- Valide le coût d'un élève scolarisé en élémentaire à Eze à mille quarante-neuf euros (1 049 €) pour l'année scolaire 2021/2022;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

Le Maire,